



**Dans la perspective du PLFSS 2023, l'Ordre National des infirmiers présente ses propositions pour garantir l'accès aux soins à tous en s'appuyant sur la présence infirmière sur tout le territoire**

*Une étude cartographique de référence met en évidence la densité infirmière, y compris dans les déserts médicaux*

Paris, le 4 octobre 2022

*Alors que le système de santé actuel ne permet pas de garantir une offre de soins équitable pour tous, l'Ordre National des Infirmiers publie une étude cartographique mettant en avant la présence des infirmiers sur toutes les zones du territoire national. Devant ce constat, l'Ordre participe au débat public en présentant des propositions fortes permettant de s'appuyer sur cette présence infirmière généralisée pour lutter contre les déserts médicaux, et permettre l'accès au soin à chaque patient, quel que soit son lieu de résidence en France. L'Ordre portera ces propositions dans le cadre du débat public autour du PLFSS 2023 et à l'occasion du Conseil National de Refondation Santé.*

**Une cartographie infirmière inédite, qui montre une présence effective des infirmiers sur tout le territoire national, y compris dans les déserts médicaux**

L'Ordre National des Infirmiers publie aujourd'hui **une cartographie de la profession infirmière** en s'appuyant sur la base des 458.000 infirmiers inscrits à l'Ordre<sup>1</sup>. Cette étude a été réalisée par un expert de la géographie de la santé, Olivier Lacoste.

Il s'agit d'un matériau inédit, au plus près de la réalité du terrain, car centré sur les infirmiers **en activité en 2022** (les infirmiers en formation, en disponibilité ou ayant pris leur retraite, n'apparaissent pas).

Cette publication apporte des enseignements précieux **dans un contexte d'insuffisance d'outils de recensement** - pour mémoire, en juillet 2022, la DREES a procédé à une révision à la baisse du nombre d'infirmiers actifs en France de 127.000, soit 17%.

Cette étude de référence apporte un éclairage neuf, notamment sur la densité infirmière dans les déserts médicaux. Elle met en évidence des constats puissants :

- **La profession infirmière couvre l'ensemble du territoire national, ce qui constitue une garantie d'accès aux soins pour les Français** : la cartographie, qui « descend » jusqu'au niveau des bassins de vie, pointe la présence d'infirmiers sur les 1663 territoires relevés.
- **Dans les déserts médicaux, on constate une forte présence d'infirmiers en exercice** : la densité infirmière, tous modes d'exercice confondus, est particulièrement élevée dans les zones de sous-dotations médicales, en particulier de médecins généralistes. Si les infirmiers salariés sont naturellement davantage présents dans les villes d'implantation des hôpitaux, les infirmiers libéraux sont installés aussi bien dans les villes moyennes ou grandes qu'en milieu rural ou périurbain. Les Maisons de Santé pluridisciplinaires (MSP), présentes dans près de deux tiers des bassins de vie, dessinent de nouvelles formes d'exercice coordonné entre professionnels de santé.
- **Certaines nuances territoriales apparaissent**, entre des zones où la densité de la présence infirmière est particulièrement élevée - Pyrénées, est de l'Aquitaine, Limousin, Auvergne - et d'autres où elle se concentre davantage dans les villes moyennes ou les capitales régionales - Ile de France, Sommes, ex-Haute Normandie, Pays de la Loire, est de la Bretagne. Mais toutes les zones comportent une présence infirmière significative.

<sup>1</sup> Cartes disponibles sur demande.

- **L'âge moyen des infirmiers – 39,4 ans – est nettement moins élevé que celui des autres professionnels de santé.** Cependant, dans les zones où l'âge médian de la population est élevé, l'âge médian des infirmiers est également élevé.

### **La montée en compétence des infirmiers, solution d'accès aux soins dans les déserts médicaux**

Dans ce contexte, l'Ordre considère que la présence des 650.000 infirmiers sur tout le territoire, à l'échelon du bassin de vie, est de nature à **apporter une réponse à l'enjeu de demande de soins de proximité de premier recours. D'autant que la période de la pandémie a montré la capacité des infirmiers à bâtir des expériences innovantes, avec le développement du « aller vers »** les malades ainsi que les possibilités offertes par les outils numériques qui autorisent le partage d'informations entre professionnels de santé via le Dossier médical partagé (DMP).

En conséquence, l'Ordre réaffirme l'urgence de faciliter l'accès aux soins pour tous à travers **des solutions concrètes :**

1. Favoriser l'accès direct aux infirmiers en premier recours dans un but d'efficience de la chaîne du soin et de prise en charge des patients
2. Etendre leurs compétences en matière de consultation et de prescription
3. Renforcer la mission de coordination des infirmiers au sein des parcours de soins (« infirmier référent »), afin de les adresser vers d'autres professionnels de santé
4. Leur conférer davantage de responsabilités pour mener des politiques de prévention adaptées à chaque territoire
5. Préserver la dignité des patients décédés et de leurs familles en permettant l'établissement du certificat de décès par les infirmiers

Et spécifiquement pour les IPA (infirmiers en pratique avancée)

6. Garantir l'accès direct (sans protocole) et l'autonomie de la profession
7. Développer la mise en place d'IPA de premier recours (préconisation de la mission flash sur les urgences et soins non programmés)

**C'est pourquoi nous demandons la publication du nouveau décret infirmier pour juin 2023, afin que les prochaines promotions d'infirmiers puissent être rapidement formées aux nouvelles compétences.**

### **Des propositions portées dans le débat public, dans la perspective du PLFSS 2023 et du CNR Santé**

L'Ordre National des Infirmiers se félicite qu'à date, le PLFSS 2023 présente **des avancées sur un recours renforcé du système médical à cette force de la présence infirmière**, notamment via l'inscription de l'ouverture de la prescription et de l'administration des vaccins par les infirmiers, mesure demandée de longue date par l'Ordre. **Les déclarations du ministre François Braun en faveur de la montée en puissance des IPA**, lors de son audition sur le PLFSS par la commission des affaires sociales, ainsi que les déclarations de Stéphanie Rist, rapporteure général du PFLS en faveur de l'extension des prérogatives des infirmiers d'état diplômés d'Etat, vont dans le bon sens.

Nous demandons la publication rapide des rapports de l'IGAS sur les IPA et les spécialités infirmières, visant à leur garantir une meilleure reconnaissance.

**Mais la question majeure, celle des transferts de compétence médicales**, demandés par l'ONI mais également par les autres ordres paramédicaux, **demeure à traiter**. Or, ce n'est qu'à cette condition qu'une nouvelle organisation des soins pourra permettre un accès aux soins universel en France, notamment, mais pas seulement, dans les déserts médicaux, touchés par l'absence de médecins.

Dans cet objectif, **l'ONI reste engagé dans la démarche commune des Ordres de Santé à qui le Ministre de la Santé François Braun a demandé de travailler sur la questions de transferts de compétence**. Mais à date il ne peut que constater que les travaux ne laissent pas de perspective d'accord sur les transferts effectifs de compétences médicales demandé par les ordres paramédicaux et l'accès direct à ces professionnels pour certaines prises en charge.